

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 3 AVRIL 2013

**LE 3 AVRIL 2013** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 26 mars 2013

**PRESENTS :** Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - CHOVIET – GALUS

**ABSENTS EXCUSES :** Bechir MEHDAHBI, Martine NEDELEC, Michel STREB, Edmond HUBE

**PROCURATIONS :** Martine NEDELEC à Raymond JOASSARD  
Bechir MEHADHBI à Lucien GRENIER  
Michel STREB à Alain VILLARS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie GRANOTTIER

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

1. Nouveau tarifs des cuves des cimetières
2. Budget des pompes funèbres 2013
3. Subvention à l'association « The Beginners »
4. Convention ERDF pour l'étude d'alimentation électrique dans le cadre de la révision du POS
5. Demande de subvention d'équipement à la CAF pour le LAEP

#### **URBANISME**

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de construire pour les travaux sur l'école du Valjoly

## FONCIER

7. Acquisition de parcelles appartenant à France Terre
8. Acquisition de parcelles appartenant au lotissement Le Puyt

## RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs
10. Renouvellement de la convention avec Trisomie 21 pour la mise à disposition de Julie CHARROINT

## POLICE

11. Mise en place du procès-verbal électronique – Convention d'autorisation et demande de subvention

## ADMINISTRATION GENERALE

12. Modification de la composition des commissions municipales suite à démission d'un conseiller municipal

## ENFANCE-JEUNESSE

13. Convention entre la commune, le conseil général de la Loire et l'association STAF 42 pour la réalisation de « chantiers éducatifs »

### **RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° 03	Signature d'un contrat avec le théâtre Romain ROLLAND, 18 rue Eugène VARLIN, 94800 Villejuif, pour la représentation du spectacle « Apprivoiser la panthère », pour un montant de 7 916, 61 €.
N° 16	Fixation du forfait définitif de rémunération pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'école du Valjoly. Le montant de la rémunération à verser au cabinet d'architecte Jean-Charles PETIOT, 21 rue Brossard, 42000 Saint-Etienne, est de 48 300 € HT.
N° 17	Conclusion d'un marché avec le bureau VERITAS pour le contrôle technique pour l'amélioration des performances énergétiques et l'accessibilité, l'agrandissement de la cuisine et la création d'un préau à l'école du Valjoly. Le montant de cette prestation est de 3 600 € HT.
N° 18	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Azur et les Aéroplanes pour une intervention sur le thème « Les arbres ont des visages ». Le montant de ce contrat s'élève à 3 700 € au titre de l'atelier, 500 € pour la participation à la fête de printemps. Le montant des frais annexes est de 600 €.
N° 19	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Maryse Delente, rue des Comtes du Forez, 42720 LA BENISSON-DIEU, pour la représentation du spectacle Giselle. Le montant de ce contrat s'élève à 7 596 €.

N° 20	Exonération de loyer de 400 € à l'égard de Monsieur PAYET et Madame CUVELIER en contrepartie de l'ancienneté du système de chauffage de leur appartement qui les a financièrement pénalisés. Ce dégrèvement s'appliquera sur le paiement du loyer d'avril 2013.
N° 21	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société SIC INFRA, 9 rue Jacques Prévert, 42570 SAINT-HEAND, pour la réalisation d'une étude géotechnique pour l'amélioration des performances énergétiques et l'accessibilité, l'agrandissement de la cuisine et la création d'un préau à l'école du Valjoly. Le montant de cette prestation s'élève à 3 861,50 € HT.
N° 22	Conclusion d'un contrat avec l'association Caktus, 1 rue des Orchidées, 75013 PARIS pour la représentation du spectacle Iopido, pour un montant de 2 376,75 €.
N° 23	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Collectif 7, 14 rue Charles de Gaulles, 42000 Saint-Etienne pour la représentation du spectacle « Le temps de Titus », pour un montant de 4 536,50 €.

Jean-Yves ROBERT, sur les décisions 16,17, 21, demande confirmation qu'ils figurent bien dans les travaux votés dans les autorisations de programmes et crédits de paiement. Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Jean-Yves ROBERT demande à pouvoir visiter l'école du Valjoly en prévision de ces travaux. Monsieur le Maire, en rappelant que Martine NEDELEC est absente ce soir, indique que cela ne saurait poser de problème.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2013**

**Vote : unanimité**

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

#### **1. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Tarifs des cimetières**

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Pour tenir compte de l'évolution des prix et du coût du service rendu, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un réajustement des tarifs des cimetières selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Concession 15 ans Cimetières Bourg et Grand-Quartier	117 € le m <sup>2</sup>	135 € le m <sup>2</sup>
Concession 30 ans Cimetières Bourg et Grand-Quartier	204 € le m <sup>2</sup>	270 € le m <sup>2</sup>

Tarifs nouveaux caveaux modulaires 3 places Cimetière du Bourg	NEANT	1 800 €
Tarifs anciens caveaux 3 places Cimetière du Bourg	1 326 €	1 326 €
Dépositaire	0,90 € par jour	0,90 € par jour
Petite case Colombariums 15 ans Cimetière du Bourg et du Grand Quartier	265 €	265 €
Grande case Colombariums 15 ans Cimetière du Bourg et du Grand-Quartier	306 €	306 €

Pour rappel, la dimension des concessions 3 places est de 1.00 m x 2.45 m soit 2.45 m<sup>2</sup> et les concessions 6 places : 1,50 m x 2,45 m soit 3,68 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les nouveaux tarifs du cimetière.

**Vote : unanimité**

## 2. FINANCES : Budget des pompes funèbres 2013

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Marie-Christine THIVANT propose d'adopter le budget primitif des pompes funèbres pour 2013.

Ce budget prévoit l'acquisition de 14 cuves de 3 places représentant un coût de 21 070,28 € HT. Cette dépense est en partie financée par l'autofinancement dégagé grâce aux ventes des années antérieures.

Compte-tenu de l'évolution des ventes ces trois dernières années (3 en 2010, 7 en 2011, 10 en 2012), ce budget 2013 s'appuie sur une vente prévisionnelle de 10 cuves. Les trois cuves restant du précédent stock (au prix de vente unitaire de 1 108,70 € HT calculé à partir du coût d'achat il y a une quinzaine d'années) et les sept cuves sur le nouveau stock, au prix unitaire actualisé de 1 505,02 € HT, correspondent au strict prix de revient.

Jean-Yves ROBERT demande s'il ne serait pas plus simple de vendre toutes les cuves au même prix. Marie-Christine THIVANT répond que les cuves doivent être vendues à prix coûtant, donc au prix que cela a coûté il y a quinze ans.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
023 – Virement à la section d'investissement	<b>2 730,32 €</b>	002 – Résultat de fonctionnement reporté	<b>2 730,32 €</b>
7135 – Variation de stock de produits finis (stock initial 2013)	<b>3 326,10 €</b>	7135 – Variation de stock de produits finis (stock final 2013)	<b>10 535,14 €</b>

60111 – Matières premières et fournitures (achat 14 cuves)	<b>21 070,28 €</b>	701 – Ventes de produits finis	<b>13 861,24 €</b>
<b>TOTAL DF</b>	<b>27 126,70 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>27 126,70 €</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
311 – Matières premières et fournitures	<b>16 591,56 €</b>	001 – Résultat d'investissement reporté	<b>18 847,90 €</b>
3551 – Stock de produits finis (stock final prévisionnel 2013)	<b>10 535,14 €</b>	021 – Virement de la section de fonctionnement	<b>2 730,32 €</b>
		3551 – Stock de produits finis	<b>3 326,10 €</b>
		1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>2 222,38 €</b>
<b>TOTAL DI</b>	<b>27 126,70 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>27 126,70 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote du budget des pompes funèbres pour l'année 2013.

**Vote : majorité (23 pour, 5 abstentions Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Ladislav GALUS)**

### 3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Subvention à l'association « The Beginners »

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Le groupe de musique sorbéran « The Beginners » s'est monté en association afin de faciliter ses démarches dans le cadre de sa promotion musicale. Ce groupe de jeunes musiciens participe régulièrement aux animations de la commune, notamment dans le cadre de la fête de la musique. Il a également pour projet la réalisation d'un clip vidéo.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote d'une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association « The Beginners ».

**Vote : unanimité**

### 4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention ERDF pour l'étude d'alimentation électrique dans le cadre de l'élaboration du PLU

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Les dispositions de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et celles du code de l'urbanisme mettent à la charge des collectivités compétentes en matière d'urbanisme une partie du financement des extensions des réseaux publics de distribution d'électricité liées à des opérations de raccordement.

Compte-tenu du contrat de concession qui lie ERDF et le SIEL depuis le 30 janvier 1993, ERDF peut apporter une aide pour le recueil, la production de plans du réseau, participer aux réunions du comité de pilotage du PLU et donner un avis argumenté. Cet appui est particulièrement intéressant pour les réseaux et extensions de réseaux d'électricité rendus nécessaires par l'urbanisation de certaines zones et les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation.

Cette contribution d'ERDF est formalisée au moyen d'une convention de partenariat, laquelle détermine une facturation forfaitaire unitaire de 356,61 € hors taxes pour la production et la communication de plans, facturation incluant l'ensemble des réunions (présentation des plans et participation aux réunions).

La durée de la convention de partenariat est strictement limitée à la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sans pouvoir excéder 2 ans.

Jean-Yves ROBERT demande si les autres organismes, gérant l'eau ou l'assainissement pourraient exiger aussi une participation à des études. Lucien GRENIER indique qu'en matière de télécom, cette question ne se pose pas car les enjeux de travaux sont bien moindres. Avec ERDF, ce sont les communes qui assument les extensions de réseaux. Marie-Christine THIVANT souligne le montant modique de cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention de partenariat et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## **5. FINANCES : Demande de subvention d'équipement à la CAF pour le LAEP**

Rapporteur : Edith PONCIN-BREUIL

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, ont la volonté de créer un lieu d'accueil enfants parents (LAEP), qui devrait ouvrir en avril 2013.

Ce LAEP permettra aux parents de venir avec leurs enfants âgés de 0 à 6 ans, sur les trois communes.

Espace de détente, ce lieu vise à offrir un accompagnement sur le temps scolaire, à participer à l'éveil et la socialisation de l'enfant, à être un lieu pour développer le dialogue parents-enfants.

Trois lieux d'accueil seront mis en place (un par commune), ouverts une demi-journée par semaine avec deux professionnels de la petite enfance.

Afin de renforcer l'anonymat, les parents pourront choisir de se rendre aux différentes permanences, indépendamment de leur lieu de résidence.

Le LAEP de Sorbiers sera situé au Pôle des Colibris.

Dans ce cadre, la Caisse d'allocations familiales permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une aide pour l'investissement notamment pour le matériel pédagogique adapté aux enfants de 0 à 3 ans. Cette aide représente au maximum 20 % de la dépense subventionnable. L'investissement prévu est de 4 071,24 euros.

Le 20 juin 2012, le conseil municipal a délibéré sur cette demande de subvention qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF de la Loire une subvention aussi élevée que possible afin de financer l'achat de matériel pédagogique dans le cadre de la création de ce LAEP.

**Vote : unanimité**

## **6. URBANISME : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de construire pour les travaux sur l'école du Valjoly**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

En application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux. Cela concerne notamment les déclarations préalables et les permis de construire concernant les bâtiments communaux.

Il est envisagé de réaliser des travaux sur l'école du Valjoly (isolation du bâtiment, changement des menuiseries extérieures, création de deux rampes PMR, création d'un préau, création d'une extension).

A cette fin, une demande de permis de construire doit être déposée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal habilite expressément Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire susmentionnée et à signer les documents nécessaires à ce dépôt.

Jean-Yves ROBERT informe que son groupe s'abstient puisqu'il s'était déjà abstenu lors du vote du montant des travaux lors du conseil municipal précédent.

**Vote : majorité (23 pour, 5 abstentions Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Ladislav GALUS)**

## **7. FONCIER : Acquisition de parcelles appartenant à France Terre**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La commune souhaite se porter acquéreur des parcelles appartenant à France Terre Rhône-Alpes, 200 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, cadastrées section AM 153, AM 154, AM 155, AR 120, AR 205, AR 206, AR 207, AR 243, AS 58, AS 59, AS 61, AS 65 et AS 69 sises à la Sauzéat.

Ces parcelles correspondent à des délaissés de voirie le long de voies communales. L'ensemble de ces parcelles est répertorié dans les extraits cadastraux joints à la présente note de synthèse.

La société France Terre a donné son accord pour cette cession par un courrier du 12 octobre 2012.

Alain CHOLAT s'étonne que ce projet n'ait pas été discuté en commission urbanisme. Il demande à ce qu'une visite sur le terrain soit organisée et que cette délibération soit décalée au prochain

conseil municipal car elle pourrait avoir des conséquences financières importantes. Daniel MATHEVET indique qu'il s'agit d'une simple régularisation, la plupart des parcelles concernées sont entretenues de longue date par la commune.

Jean-Yves ROBERT observe que certains terrains sont très pentus. Monsieur le Maire rappelle que le lotissement évoqué par Alain CHOLAT a été réalisé dans des conditions assez particulières au début des années 90 et que cela pourrait rappeler de mauvais souvenirs à certains. D'autres parcelles concernent le rue de Briançon. Il s'agit uniquement de régularisation donc sans sujet à polémique.

Les membres du conseil municipal approuvent l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AM 153, AM 154, AM 155, AR 120, AR 205, AR 206, AR 207, AR 243, AS 58, AS 59, AS 61, AS 65 et AS 69 à l'euro symbolique, autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété ainsi que tout document y afférent et désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 La Talaudière, comme notaires de la commune.

**Vote : majorité (23 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Ladislav GALUS)**

#### **8. FONCIER : Acquisition de parcelles appartenant au lotissement le Puyt**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

A la suite de la demande de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement Le Puyt, la commission voirie s'est rendue sur place et a estimé que le bon état de la chaussée permettait de répondre favorablement.

C'est pourquoi Daniel MATHEVET propose d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B 1501, B 1342 et 71 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 1343 (nouvellement cadastrée B 1946). Cette acquisition se fera à l'euro symbolique avec l'ensemble des copropriétaires du lotissement du Puyt.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 La Talaudière comme notaires de la commune.

**Vote : unanimité**

#### **9. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 mars 2013.

Deux agents vont prochainement quitter le service Culture Communication Animation début mai : l'un prend sa retraite. Le second, au terme d'un recrutement en interne, est muté au service Ressources humaines. A cette occasion, en concertation avec l'office de tourisme communautaire, il paraît intéressant de réorganiser le service selon les objectifs suivants :



- améliorer l'intégration de l'antenne de Sorbiers dans l'organisation de Saint-Etienne Tourisme
- optimiser l'amplitude horaire du service et le temps de travail des agents

Il est donc prévu que Saint-Etienne Tourisme recrute un conseiller en séjour à temps complet, sous statut privé, qui travaillera au sein de l'antenne de Sorbiers. De son côté, la commune recrute un agent public à 17,5/35 h en lieu et place d'un temps plein faisant l'objet depuis longtemps d'une mesure de temps partiel à 28/35 h.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE CULTURE COMMUNICATION ANIMATION</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 28/35 h		01/05/2013
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC	1 TNC 17,5/35 h	01/04/2013

#### Modification de poste

Suite à la mutation d'un agent et à un recrutement organisé en interne, il est nécessaire de modifier le poste du Service Ressources humaines :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b>			
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/04/2013
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/04/2013

Jacqueline AVRIL demande des précisions sur les missions imparties à un conseiller séjour. Monsieur le Maire indique que cela correspond au poste d'accueil et de conseil du public d'un office du tourisme, la personne recrutée ayant vocation à intervenir sur l'ensemble de l'agglomération au titre de Saint-Etienne Tourisme.

Alain CHOLAT demande quels seront les nouveaux horaires de l'Office de tourisme et comment est organisé le travail des agents. Monsieur le Maire indique que l'office verra ses horaires modifiés à compter de début mai, comme suit : ouverture de 9h30 à 12h00 du lundi au samedi et de 15h00 à 18h30 du lundi au vendredi, et ouverture le dimanche de 15h00 à 18h00. Sur l'organisation du travail, Monsieur le Maire indique que, comme jusqu'ici, la rotation rendue nécessaire par les fortes amplitudes horaires exige une grande polyvalence de la part des agents, avec une dominante pour chacun.

Les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs.

**Vote : unanimité**

**10. RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention avec Trisomie 21 Loire pour la mise à disposition de Julie CHARROINT**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Mademoiselle Julie CHARROINT est actuellement employée à l'espace culturel l'Echappé ainsi qu'à l'école maternelle Benoît Lauras dans le cadre d'une convention passée avec l'Association TRISOMIE 21 LOIRE, gestionnaire du Service d'Aide par le Travail.

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013 au travers d'un contrat d'aide par le travail porté par l'association TRISOMIE 21 LOIRE dont le siège social se trouve 10 rue du Monteil 42000 SAINT ETIENNE, approuvé par délibération du 14 mars 2012.

Raymond JOASSARD propose de renouveler cette convention pour une année du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014.

Le temps de travail initial de Mademoiselle CHARROINT est de 21 heures hebdomadaires. Elle effectuera également trois heures hebdomadaires supplémentaires pendant le temps scolaire ainsi que quatre heures supplémentaires tous les quinze jours afin de lui permettre de bénéficier de plus grandes périodes de repos pendant les vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, Mademoiselle CHARROINT travaillera deux jours par semaine, à raison de 7 heures de travail par jour.

La prestation sera ainsi facturée à la commune pour un montant forfaitaire mensuel de 612 € TTC (60% du SMIC chargé). A titre d'information, la prestation pour l'année 2011-2012 était facturée pour un montant de 599 €.

Les membres du conseil municipal approuvent cette nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014 et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

**11. POLICE : Mise en place du procès-verbal électronique – Convention d'autorisation et demande de subvention**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le procès-verbal électronique vise à remplacer le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc...) et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement entièrement dématérialisé.

Ainsi, l'agent verbalisateur constatera l'infraction par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au Centre National de traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé. Les contestations éventuelles sont adressées au siège du CNT qui les transmet à l'officier du ministère public localement compétent.

Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion.

L'étape préalable à la mise en place de ce nouveau dispositif est la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture de la Loire, représentant l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), qui est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par des collectivités territoriales.

Par ailleurs, pour accompagner les collectivités territoriales désireuses de participer au dispositif, l'État a mis en place un fonds afin de subventionner l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du PVe. Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un terminal électronique pour équiper la police municipale.

Alain CHOLAT demande combien de contraventions sont établies annuellement sur la commune. Il estime que la commune n'a pas besoin de mettre en place le procès-verbal électronique et souhaite savoir comment se fera la verbalisation électronique.

Raymond JOASSARD explique que les automobilistes qui voudront contester la contravention devront écrire à Rennes qui renverra la contestation à l'officier de police judiciaire compétent ici, il se renseignera pour indiquer le nombre et le montant des contraventions sur une année.

Jean-Yves ROBERT demande quel est le coût d'un terminal. Monsieur le Maire indique qu'il faut compter 1 200 € H.T.

Monsieur le Maire précise que c'est la dernière année où la commune peut être subventionnée par l'Etat pour cette dépense et que le mouvement de dématérialisation est général.

Les membres du conseil municipal approuvent la convention à intervenir avec l'État, afin de lancer le processus d'adhésion de la collectivité au programme de verbalisation électronique, autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, sollicitent une subvention de l'État aussi élevée que possible au titre du fonds mis en place.

**Vote : majorité (25 pour, 3 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Ladislav GALUS)**

## **12. ADMINISTRATION GENERALE : Composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par une délibération du 20 mars 2008, le conseil municipal, en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, a formé 7 commissions municipales composées de 6 à 10 membres, chargés d'étudier les dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Suite à la démission de Madame Patricia COURTINE de la liste « Sorbiers Avenir », remplacée par Monsieur Ladislav GALUS, il est nécessaire de réattribuer les places au sein des différentes commissions.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Ladislas GALUS en qualité de membre des commissions « vie sportive et associative » et « communication et vie démocratique » en lieu et place de Madame Patricia COURTINE.

Les commissions municipales sont donc constituées de :

- « Vie économique – Finances – Réseaux (VRD) – Intercommunalité » composée de Marie-Christine THIVANT, Bechir MEHADHBI, Lucien GRENIER, Jean MULLER, Jean-Claude DELARBRE, Alain SARTRE, Aline GADALA, Jean-Yves ROBERT, Gilles CHOVEL et Edmond HUBE.
- « Urbanisme – Transports – Développement durable » composée de Daniel MATHEVET, Marie-Christine THIVANT, Jean-Claude DELARBRE, Edith PONCIN-BREUIL, Claudie GRANOTTIER, Michel JACOB, Suzanne ALLEGRA, Alain CHOLAT et Jean-Yves ROBERT.
- « Education – Enfance – Jeunesse » composée de Martine NEDELEC, Gilles AUZARY, Edith PONCIN-BREUIL, Bernadette CUERQ, Marie-Thérèse CHARRA, Aline GADALA, Alain VILLARS, Jacqueline AVRIL, Alain CHOLAT.
- « Vie Sociale – Solidarités » composée de Bechir MEHADHBI, Dominique BIDAULT, Lucien GRENIER, Joël CARMIGNANI, Viviane NEEL, Suzanne ALLEGRA, Gilles CHOVEL.
- « Vie culturelle – Animation » composée de Dominique BIDAULT, Martine NEDELEC, Bernadette CUERQ, Jean MULLER, Joël CARMIGNANI, Jacqueline AVRIL, Edmond HUBE.
- « Vie sportive et associative » composée de Gilles AUZARY, Nadine SAURA, Alain VILLARS, Marie-Thérèse CHARRA, Viviane NEEL, Michel STREB, Ladislas GALUS.
- « Communication et vie démocratique » composée de Nadine SAURA, Daniel MATHEVET, Michel JACOB, Alain SARTRE, Claudie GRANOTTIER, Michel STREB et Ladislas GALUS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la composition des commissions municipales.

**Vote : unanimité**

### **13. ENFANCE-JEUNESSE : Convention entre la commune, le Conseil Général de la Loire et l'association STAF 42 pour la réalisation de « chantiers éducatifs »**

Rapporteur : Marie-Thérèse CHARRA

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire, en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement, résidant sur la commune et en coopération avec le conseil général de la Loire (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le département a reconduit cette action pour l'année 2013, pour un volume de 720 heures, pour un coût de 15,14 € par heure soit 10 900,80 €, à mettre en œuvre avec l'association STAF 42.

Pour 2013, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 7,57 € de l'heure, pour un nombre total de 720 heures suivant les modalités de ladite convention.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2013 ainsi que la convention correspondante entre le conseil général de la Loire, l'association STAF 42 et la commune de Sorbiers et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

**La séance est levée à 21h30**